

Nom* : _____

Prénom* : _____

Sexe* : Homme Femme

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Adresse du domicile* : _____

Code Postal : _____ Ville _____

E-mail* : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Profession : _____

BENEVOLE : OUI NON (*razer la mention inutile*)

La Poste / Identifiant RH : _____

Certificat médical du ____ / ____ / ____

Ou, si vous avez déjà fourni un certificat médical au club il y a moins de 3 ans :

Renouvellement questionnaire de santé Cerfa n°15699*01 (Réponse NON à toutes les questions)

Ce questionnaire est strictement confidentiel : ne pas remettre au club, à conserver par l'adhérent

Activité : SKI ALPIN Autre activité : _____

Type d'adhésion : **Création Renouvellement**

Licence FSASPTT :

- Licence ASPTT PREMIUM 20 €

- Licence ASPTT ACCES 5 €

- Licence ASPTT événementielle 2 €

Montants financiers (licences comprises):

Adhésion adulte : **90,00€**

Adhésion jeune (mercredi) **155,00€**

Adhésion jeune (samedi) **175,00€**

Adhésion jeune (mercredi et samedi) : **196,00€**

adhésion 2ème enfant : réduction de **8,00€**

Adhésion encadrant : **20,00€**

Autorisation parentale

Je soussigné(e), M. ou Mme _____ représentant légal(e) de _____ certifie lui donner l'autorisation de :

- *Se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités*

- *Prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison.*

J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à contacter en cas d'urgence est : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

*Mentions obligatoires

(1) Nouvelles informations à renseigner pour les adhérents, notamment pour la collecte des informations dans le cadre de l'honorabilité des encadrants sportifs et des dirigeants.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessous et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération.

À _____ Le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

Honorabilité des encadrants bénévoles et professionnels licenciés ⁽²⁾

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

SAISON 2021

Les sorties de neige organisées par la section ski alpin de l'ASPTT débuteront au mois de Janvier 2021 après les vacances scolaires suivant l'enneigement et les conditions météo.

Le déroulement de cette saison dépend de l'évolution du contexte actuel. La crise sanitaire que nous traversons nous contraint à la plus grande vigilance ainsi qu'à l'éventualité d'être contraint d'annuler les sorties.

Faites en sorte que le dossier soit complet à l'envoi.

Attention : aucune personne ne sera prise en charge en cas de dossier incomplet. Aucun dossier ne peut être amené au bus à la première sortie

DEROULEMENT DES SORTIES

Départ et retour au siège des transports OUVRIER derrière le magasin FLAURAUD

Horaires : Départ : Mercredi 13h15
Samedi 12h30

Retour : 18h30 (identique pour les 2 jours)

Pour le bon déroulement des sorties, **il est impératif de respecter ces horaires.**

Si possible prévenir la veille en cas d'absence à une sortie

Les adhérents sont accueillis au refuge de Font d'Alagnon où un goûter (une boisson chaude ou froide et un sandwich) leur est servi avant le retour à Aurillac.

Pas de sortie durant les vacances scolaires.

NOUVEAU
N° REPONDEUR

La décision d'annuler une sortie peut se prendre la veille du jour ou le matin même, penser à consulter le répondeur :

09 65 00 99 86

Pour une progression homogène du groupe, il est demandé aux débutants d'être présents sur les 3 premières sorties

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Enfants : à partir de 7 ans.

Adultes : pas de conditions particulières.

Pièce à fournir : Les dossiers incomplets, par manque d'une pièce citée ci-dessous, quelle qu'elle soit, ne seront pas pris en compte

- Certificat médical autorisant la pratique du ski alpin
- Fiche d'inscription
- Fiche de renseignement présence aux sorties et matériel
- Paiement de la cotisation

Les inscriptions se font soit :

- par courrier à l'adresse du club : ASPTT AURILLAC 230 Avenue Jean Ferrat 15130 ARPAJON/CERE
- soit par retour de mail suivi de l'envoi du paiement par la poste ou en dépôt dans la boîte à lettre du club

MATERIEL :

Les skis peuvent être loués (voir tarifs), pas les chaussures.

Gants, lunettes et vêtements chauds sont indispensables.

Le port du casque est obligatoire pour les encadrés.

Il est demandé aux personnes qui possèdent leur matériel **d'attacher les skis et les bâtons ensemble ou de les mettre dans une housse.**

TARIFS 2021 :

| COTISATION ENFANTS | | |
|--|-------------------------------------|----------|
| Sortie le mercredi | 1 ^{er} enfant | 155,00 € |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant | 147,00€ |
| Sortie le samedi | 1 ^{er} enfant | 175,00 € |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant | 167.00 € |
| Sortie le mercredi et le samedi | 1 ^{er} enfant | 196.00€ |
| | A partir de 2 ^{ème} enfant | 188.00€ |

COTISATION ADULTES : 90,00 € + forfaits groupes.

La cotisation comprend :

- L'adhésion à la FS ASPTT et à la section ski de L'ASPTT AURILLAC
- Le transport en car
- L'activité ski alpin
- L'assurance
- Le goûter

COTISATION POUR PRET DE SKIS : 30.00 €

FAIRE UN CHEQUE A PART DE LA COTISATION.

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois, les chèques seront prélevés à un mois d'intervalle. Nous acceptons les chèques vacances, les coupons sport, les chèques Pass Cantal et Pass Région .

Une sortie sur la journée sera programmée le samedi 6 Février avec participation (frais de repas et forfait journée). La tenue de cette sortie est soumise aux conditions météo et enneigement. Les modalités d'inscriptions seront précisées ultérieurement.

NOM ET PRENOM :.....

1. Participation aux sorties

- MERCREDI** uniquement
SAMEDI uniquement
MERCREDI et **SAMEDI**

2. Niveau (cochez toutes les lignes correspondantes, ne surestimer pas le niveau, en ski il vaut mieux se sous estimer que l'inverse, cela évite bien des déboires une fois sur les pistes).

- Débutant n'ayant jamais pratiqué.....
Prends le **téléski des débutants sans problème**, commence les virages.....
Prends le **téléski de la familiale sans problème**, enchaîne les virages sur piste vertes...
Prends le télésiège sans difficulté.....
Enchaîne les virages sur pistes bleues.....
Enchaîne les virages sur pistes rouges, **maitrise ma vitesse**, position stable
Technique et virages adaptés à toutes pentes- rouges et noires-.....

3. Matériel (entourez la réponse correspondante)

Souhaitez-vous louer des skis auprès de l'ASPTT OUI NON

Si **OUI** donnez les renseignements ci-dessous

Votre taille :

Pointure :

(Nous ne fournissons pas les chaussures)

Renseigner la taille avec la plus grande exactitude afin de faciliter l'attribution du matériel

4. Etablissement médical souhaité en cas d'accident

.....
Si non renseigné l'adhérent sera dirigé vers le Centre Hospitalier d'Aurillac.

En cas d'accident jugé grave par le médecin, sa décision est prioritaire sur votre choix.

A.....le.....Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SKI ALPIN DE L'ASPPT AURILLAC

SAISON 2021

Article 1 : ADHESION

1.1 Est adhérent à la section ski alpin, la personne à jour de sa cotisation pour la saison en cours avec son dossier d'adhésion complet.

1.2 Le dossier d'inscription comprend :

→ La fiche d'inscription dûment remplie.

→ La feuille de renseignement sur les participations aux sorties, le niveau de ski et l'établissement de santé souhaité.

→ Un certificat médical autorisant la pratique du ski alpin datant de moins de 4 mois ou le questionnaire de santé rempli, si une seule réponse est positive cela implique de fournir un certificat médical (les réponses engagent la responsabilité de l'adhérent)

Article 2 : ACTIVITES

Les activités de la section sont la pratique du ski alpin (apprentissage, loisir et perfectionnement).

Article 3 : ANNULATION DES SORTIES

La décision d'annuler une sortie est prise de façon collégiale par l'équipe d'encadrement et ne peut être en aucun cas être remise en cause par les adhérents.

Article 3 : SORTIES

3.1 Aucune personne ne pourra prétendre participer à la sortie (transport et/ou activité), si pour raison de dossier incomplet ou arrivé avec trop de retard, l'assurance n'a pu être souscrite à temps.

3.2 Le déroulement des sorties est expliqué sur la feuille du dossier d'inscription (déroulement des sorties – tarifs). Chaque adhérent doit en prendre connaissance.

3.3 Les parents doivent s'assurer de la tenue de la sortie avant de déposer leurs enfants.

3.4 Les parents doivent s'assurer de la présence d'au moins un encadrant sur le parking avant de laisser les enfants.

3.5 Les enfants ne sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement qu'une fois à bord du bus.

3.6 Une tenue correcte est demandée lors du transport en car.

3.7 Lors des sorties, il est demandé à chacun de respecter les biens d'autrui, la tranquillité de chacun, le règlement et le mode de fonctionnement de la station du Lioran.

3.8 Le port du casque est obligatoire pour tous les encadrés.

Article 4 : ESSAI

Un essai peut être effectué sur **1 sortie**, l'assurance sera obligatoirement souscrite et non remboursable.

Article 5 : REMBOURSEMENT

4.1 Avant début de saison (l'enfant n'effectue aucune sortie)

→ Si le dossier n'a pas été déposé, la section renvoie ou détruit le dit-dossier.

→ Si le dossier a été déposé, le montant de la licence et les frais de dossier seront retenus.

4.2 Après commencement des sorties

La section ne remboursera que sur présentation du certificat médical original contre-indiquant la pratique du ski alpin. Le remboursement s'effectuera en fin de saison au pro rata à partir de la date du certificat médical, le montant de la licence sera systématiquement retenu. **Aucun remboursement ne pourra être exigé pour convenance personnelle.**

4.3 L'adhérent possède un forfait saison

La section procédera à un remboursement forfaitaire en fin de saison

4.4 Sorties annulées

Un remboursement au prorata des dépenses engagées sera effectué si par manque d'enneigement ou mauvaises conditions météorologiques, la section n'aurait pu effectuer 4 sorties le mercredi (pour les adhérents inscrits pour le mercredi) ; 4 sorties le samedi (pour les adhérents inscrits pour le samedi), 8 sorties (pour les adhérents inscrits aux 2 sorties).

Article 6 :

L'adhésion à la section implique la pleine acceptation de ce règlement sans aucune dérogation.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » (Cerfa 15699-01)

FORMULAIRE STRICTEMENT CONFIDENTIEL A CONSERVER PAR L'ADHERENT : NE PAS REMETTRE AU CLUB

Préalable à la demande de **renouvellement** de licence

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Sportive des ASPTT.

Répondez aux questions suivantes par **OUI** ou par **NON**

| DURANT LES 12 DERNIERS MOIS : | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| À CE JOUR : | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié

SI VOUS AVEZ REPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS ET QUE VOUS AVIEZ FOURNI UN CERTIFICAT MÉDICAL EN 19/20 :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, en cochant la case « Renouvellement questionnaire de santé » sur votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu non à toutes les questions lors de la demande de licence.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Note d'information relative au contrôle d'honorabilité

Qu'est-ce que le contrôle de l'honorabilité ?

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence le besoin de contrôler **l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles** et des exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS).

La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir **un service automatisé permettant aux fédérations de s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles** et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence.

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, la vérification du respect de cette obligation légale reste variable.

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FIJAIS3. Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'Etat par la consultation de la carte professionnelle des éducateurs sportifs et directement depuis le site internet : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/>

Les éducateurs sportifs bénévoles (et les exploitants d'EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'incapacité que leurs homologues professionnels. Toutefois leur bulletin N° 2 du casier judiciaire et leur FIJAIS ne sont pas systématiquement contrôlés.

Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le Bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'Etat sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

Comment le contrôle est mis en œuvre ?

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises.

Le dispositif repose donc sur une **transmission automatisée par les fédérations des données** permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS.

Il convient de souligner que **ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes (éducateurs et exploitants) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par la loi.** En l'état des dispositions actuelles du code du sport, ce contrôle ne s'applique pas aux sportifs ou à un autre public.

Le ministère chargé des sports procédera aux contrôles demandés par la fédération sportive en rapprochant le fichier transmis par celle-ci d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « SI Honorabilité », et créé à cet effet par le ministère chargé des sports.

Ce traitement a pour objet de permettre aux fédérations sportives de déposer de manière dématérialisée les informations nécessaires pour contrôler les conditions d'honorabilité prévues par l'article L. 212-9.

Lorsque le contrôle réalisé fait apparaître une condamnation qui génère une situation d'incapacité, la fédération en reçoit communication par le ministère chargé des sports ou les services départementaux de l'Etat en charge du sport.

Quel licencié est concerné par le contrôle ?

1 - L'éducateur sportif (ou encadrant) bénévole

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport ;
- Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

2 - L'exploitant d'un EAPS (ou dirigeant de club)

L'article L. 322-1 du code du sport interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9.

Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive, ce qui recouvre notamment tous les clubs de sport, les loueurs de matériels sportifs qui organisent la pratique, les centres de vacances ou de loisirs proposant principalement des activités sportives.

Ainsi, un exploitant d'EAPS est une personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'établissement (du club). Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus) entrent dans cette catégorie, tout comme les salariés ou les bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation.

3- Les autres licenciés

Les personnes licenciées qui ne répondent pas aux définitions d'éducateur et d'exploitant rappelées ci-dessus ne sont pas éligibles à un contrôle d'honorabilité. Ainsi, à ce jour, les sportifs, l'encadrement médical, les arbitres, ou les « parents accompagnateurs » qui n'exercent aucune fonction d'éducateur et d'exploitant mentionnées ci-dessus, ne peuvent faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité.

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies, propriété de la FSASPTT, font l'objet d'un traitement informatique par la FSASPTT aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Comités Régionaux et à la FSASPTT.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent.

Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FSASPTT via l'adresse mail rgpd@asptt.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : FSASPTT, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 rue Maurice Grandcoing, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

- Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (*cession de droit à l'image*).
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

Assurances

L'établissement d'une Licence ASPTT PREMIUM ou Evènementielle permet à son titulaire de bénéficier des assurances "Responsabilité civile", "Assistance aux personnes" et "Dommages corporels" souscrites par la FSASPTT.

Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ».

Le montant de ces assurances compris dans le prix de la Licence ASPTT PREMIUM est de 1,84 € pour l'assurance « Dommages corporels » et de 0,23 € pour l'assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0.10 € dans la Licence ASPTT Evènementielle. Si vous ne souhaitez pas l'assurance « Dommages corporels » et/ou l'assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique.

Refus d'assurance « Dommages corporels » et/ou « Assistance »

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels » et/ou de l'assurance « Assistance aux personnes », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance :

- du document d'information sur le produit d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com)
- des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous :

- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »
- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Assistance aux personnes »

(2) À remplir uniquement si le demandeur exerce la/les fonctions d'éducateur et d'exploitant d'EAPS tel que définies dans la note relative au contrôle d'honorabilité annexée au présent bulletin d'adhésion (cf. notice explicative en annexe 2 du bulletin)

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération

A _____ Le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant
:

Assurance Fédérations Sportives

Document d'information sur le produit d'assurance

LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France



Fédération Sportive des ASPTT (FSASPTT)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet d'assurer les licenciés à l'occasion de leurs activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les déplacements s'y rapportant, organisées par la FSASPTT, ses ligues régionales, ses comités départementaux, ses clubs affiliés, ainsi que toute personne agissant pour le compte de structures énoncées. Il couvre les dommages causés aux tiers par les licenciés ou autres et les dommages corporels que les licenciés ou autres de la FSASPTT peuvent subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité Civile** pour les dommages causés aux tiers : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident.**
- ✓ **Accidents Corporels** lors de la pratique d'activités et pendant les transports :
 - en cas de décès : versement d'un capital,
 - en cas d'invalidité permanente totale : versement d'un capital,
 - en cas de frais de soins : remboursement, en complément des régimes sociaux, des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation, frais d'appareillage, frais d'optique, prothèse dentaire,
 - en cas de frais de recherche : remboursement des frais pouvant rester à charge.
- ✓ **Assistance aux personnes** : assistance en cas de blessure ou de maladie, assistance en cas de décès, assistance en cas de perte ou vol de documents nécessaires au transport, avance de fonds et caution pénale à l'étranger, assistance juridique à l'étranger, soutien psychologique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique de sports soumis à une obligation d'assurance légale : sports mécaniques, aériens, automobiles, motocyclistes, nautiques à moteur...



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant de guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle de toute personne assurée sauf celle commise en tant que commettant.
- ! Les dommages résultant de la participation à des rixes auxquelles prend part l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Les garanties d'assurance et d'assistance s'exercent dans le monde entier** à l'exclusion, pour les garanties d'assistance, des pays en état de guerre ou d'instabilité géographique, climatique, économique, juridique, politique notoire rendant de ce fait impossible l'intervention de Fidélia Assistance.



Quelles sont mes obligations ?

- Régler votre cotisation aux dates convenues.
- Nous transmettre **avant le 1^{er} janvier** de chaque année le nombre définitif d'adhésions par catégorie, délivrées au cours de l'année écoulée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable semestriellement de la façon suivante : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet à valoir sur la cotisation annuelle avec régularisation sur le nombre définitif d'adhérents à la FSASPTT.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au jour mentionné dans l'appel d'offre et pour une période mentionnée dans le contrat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans un délai de 3 mois. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.